

Mutation formulée au titre du handicap et/ou d'une situation médicale et/ou sociale grave

Possibilité d'une bonification de 1000 points

Relèvent de cette procédure les enseignants titulaires et néo titulaires, les agents ayant un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou un enfant handicapé ou relevant d'un suivi en milieu hospitalier. Les personnels ayant obtenu une bonification à ce titre lors de la phase inter académique doivent déposer un nouveau dossier.

Tous les personnels concernés doivent transmettre au plus tard le 3 avril 2017 au service médico-social de l'académie un dossier comportant les pièces suivantes :

- Fiche de demande d'affectation prioritaire au titre du handicap ou d'une situation sociale ou familiale grave dûment remplie (annexe 11)
- lettre motivant la demande et précisant à quel titre elle est formulée à savoir au titre du handicap, pour raisons médicales ou pour raisons sociales.
- document attestant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- documents médicaux relatifs à la pathologie (compte rendu médical, dernières ordonnances de moins de 3 mois)
- documents sociaux relatifs à la situation.
- justificatifs attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Ces personnes peuvent être aidées dans la constitution de leur dossier par :

Madame CASTELLAN Isabelle	Adjointe au directeur des ressources humaines	04-76-74-71-31
Madame CROCIATI Agnès	Assistance sociale, conseillère technique du recteur	04-76-74-72-26

Les personnes concernées doivent aussi prendre rendez-vous avec le médecin de prévention ou l'assistante sociale des personnels pour un entretien (se munir pour cet entretien de la copie de son dossier médical et/ou social).

Coordonnées des médecins de prévention :

- | | |
|---|------------------|
| - Ardèche : M ^{me} le D ^f Mailhes | ☎ 04 75 66 93 38 |
| - Drôme : M. le D ^f Currenti | ☎ 04 75 82 35 68 |
| - Isère : M. le D ^f Vial | ☎ 04 76 74 72 28 |
| - Savoie : M ^{me} le D ^f Truc Reverchon | ☎ 04 79 69 96 76 |
| - Haute-Savoie : M ^{me} le D ^f Frion | ☎ 04 50 88 47 07 |

Coordonnées des assistantes sociales des personnels :

- | | |
|---|------------------|
| - Ardèche : M ^{me} Evelyne Blanchon | ☎ 04 75 66 93 38 |
| - Drôme : M ^{me} Nadjia Belkaid | ☎ 04 75 82 35 68 |
| - Isère : M ^{me} Marie-Hélène Posé | ☎ 04 76 74 72 28 |
| - Savoie : M ^{me} Sandrine Chaix | ☎ 04 79 69 96 76 |
| - Haute-Savoie : M ^{me} Fabienne Rabatel | ☎ 04 50 88 47 07 |

Dans tous les cas, les bonifications sont accordées par le recteur sur avis des médecins et des assistantes sociales et après consultation d'un groupe de travail.

Seuls les vœux « groupement de communes » tout type d'établissement (code *) seront examinés par le service médico-social en vue d'une éventuelle bonification.

Seuls seront bonifiés les vœux susceptibles d'apporter une réelle amélioration dans les conditions de vie et d'exercice de l'intéressé(e).

Attention :

- Il n'est pas possible de cumuler les bonifications au titre du SMS et de la DRH.
- Il n'est pas possible de cumuler sur un même vœu les bonifications, SMS, DRH et la bonification accordée aux titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.